

PRISE DE CONSCIENCE DANS LES STRUCTURES



CROS
NOUVELLE-AQUITAINE



LE LIVRET DES MESSAGES À CONNAÎTRE & À VÉHICULER

GUIDE À L'USAGE DES ACTEURS DU SPORT

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	1
PRISE DE CONSCIENCE DANS LES STRUCTURES.....	2
État des lieux.....	2
Les formes de violences reconnues par la loi.....	3
Responsabilité juridique.....	4
Responsabilité pénale.....	4
Obligation légale : signalement.....	4
Obligations légales de l'encadrant.....	5
Obligations légales du salarié ou du bénévole.....	5
Projet du club.....	6
Valeurs sportives et citoyennes.....	6
La notion de consentement.....	7
Respect de son corps et du corps des autres.....	8
Les lieux à risques.....	9
Relation entraîneur/entraîné.....	10
Guidage technique.....	10
SOURCES.....	11



Tous les acteurs sportifs doivent considérer comme un devoir civique et une obligation juridique, le refus de toute forme de violence dans le sport.

INTRODUCTION

Les violences sexuelles et sexistes dans le sport étant une réalité, il est important que **chacune et chacun s'engage** dans la lutte contre les violences sexuelles et sexistes pour instaurer un **climat de confiance** dans la structure. Quels sont les messages à connaître et à véhiculer ?

CE QUE JE DOIS CONNAÎTRE ET VÉHICULER

LES DIFFÉRENTES ATTEINTES

- **6 formes de violence** : viol, agression sexuelle, atteinte sexuelle sur mineur, harcèlement sexuel, bizutage, non dénonciation de crime ou agression sexuelle

LE RESPECT

- **Respect de la personne et du corps des autres**
- **Valeurs sportives et citoyennes**
- **Notion de consentement**

LE GUIDAGE TECHNIQUE

- **Explication du guidage au jeune**
- **Donner son autorisation du guidage**
- **Possibilité d'envisager une autre solution**

LES RESPONSABILITÉS

- **Responsabilité juridique et pénale**
- **Obligation légale : signalement**
- **Connaître le référent du club, les numéros d'urgence et d'écoute**
- **Projet du club**

LES LIEUX À RISQUES

- **Lieux internes** : vestiaires, douches, bureaux, lieux d'entraînements, etc.
- **Lieux externes** : hébergements, transports, réseaux sociaux, etc.

LA RELATION ENTRAINEUR/ENTRAÎNÉ

- **Pas d'abus d'autorité**
- **Maintenir la bonne distance**
- **Prévenir les comportements à caractère sexuel ou sexiste**

Retrouvez les messages à connaître et véhiculer en fonction de chaque cible en annexes

PRISE DE CONSCIENCE

DANS LES STRUCTURES

Des violences sexuelles et sexistes peuvent survenir dans le sport. Une **bonne connaissance** des **pratiques professionnelles**, des **responsabilités** sont les meilleurs garants pour protéger les pratiquants de toute situation délicate. Il est important d'être **clair** et **vigilant**, afin d'éviter une potentielle agression.



Les violences sexuelles désignent **toutes les situations dans lesquelles une personne subit un comportement** ou des **propos à caractère sexuel non désirés**. Ces violences sont **interdites par la loi** et sanctionnées pénalement, car elles portent atteinte à l'intégrité physique et psychologique de la victime.

ÉTAT DES LIEUX

Il faut être en mesure de **connaître la réalité et l'ampleur du phénomène des violences sexuelles et sexistes (VSS) dans le sport**. Les VSS peuvent arriver à n'importe quel moment, et sur n'importe qui de votre association sportive.

907

personnes mises en causes
(dont 96% d'hommes)

652

mis en cause sont
des éducateurs sportifs

65

fédérations sportives
sont concernées

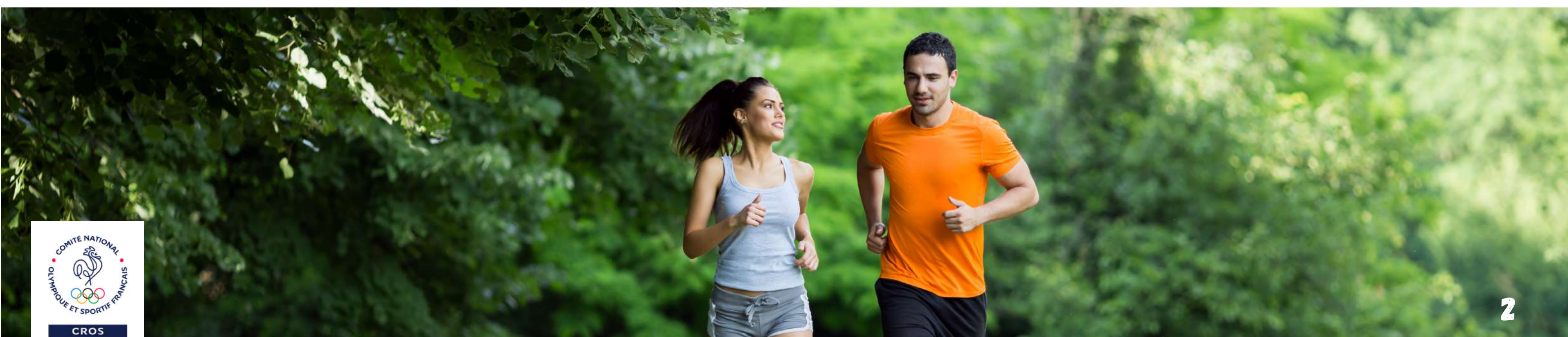
78%

des victimes sont
de sexe féminin

82%

des victimes étaient mineures
au moment des faits

Chiffres clés 2022 de la **4e Convention nationale de prévention des violences dans le sport**.



LES FORMES DE VIOLENCES RECONNUES PAR LA LOI

Tout acte sexuel commis avec violence, contrainte, menace ou surprise est interdit et sanctionné pénalement. Les peines encourues et les délais de prescription varient selon la nature des faits, l'âge de la victime et les éventuelles circonstances aggravantes.



LE VIOL

Tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit (*par le sexe ou dans le sexe*) commis sur la personne d'autrui ou sur la personne de l'auteur, par violence, contrainte, menace ou surprise (Articles 222-3, 222-24 du Code pénal).

➤ **Crime puni de 15 ans de prison, et plus si circonstances aggravantes** ◀



L'AGRESSION SEXUELLE

Attouchements de nature sexuelle (seins, sexe ou parties intimes). Il n'y a pas de pénétration (Articles 222-27 et suivants du Code pénal).

➤ **Délit puni de 5 ans de prison et de 75 000€ d'amende** ◀



L'ATTEINTE SEXUELLE SUR MINEUR

Fait pour une personne majeure d'avoir une relation sexuelle avec un mineur de moins de 15 ans (Article 222-33 du Code pénal).

➤ **Délit puni de 7 ans d'emprisonnement et de 100 000€ d'amende** ◀



LE HARCÈLEMENT SEXUEL

Harceler autrui dans le but d'obtenir des faveurs de nature sexuelle. Caractérisé par un phénomène de répétitions destinées à affaiblir psychologiquement la victime (Article 222-33 du Code pénal).

➤ **Délit puni de 2 ans de prison et de 30 000€ d'amende** ◀



LE BIZUTAGE

Fait pour une personne d'amener autrui, contre son gré ou non, à subir ou à connaître des actes humiliants et dégradants lors de manifestations (Article 225-16-1 du Code pénal).

➤ **Délit puni de 6 mois d'emprisonnement et de 7 500€ d'amende** ◀



LA NON-DÉNONCIATION DE CRIME OU AGRESSION SEXUELLE

Toute personne ayant connaissance de viol, d'agression sexuelle, d'atteinte sexuelle sur mineur, de harcèlement sexuel ou de bizutage a l'obligation de le signaler aux autorités compétentes (Articles 434-1 et 434-3 du Code pénal).

➤ **Délit puni de 3 ans de prison et de 45 000€ d'amende** ◀

RESPONSABILITÉ JURIDIQUE

Il est important de connaître les conséquences de ses actes. Il existe 2 types de responsabilités :

- **La responsabilité civile délictuelle** qui est l'obligation de répondre des dommages que l'on cause à autrui (Article 1240 du Code civil).
- **La responsabilité pénale** qui est l'obligation de répondre des infractions personnelles à la loi (les délits, les crimes).

RESPONSABILITÉ PÉNALE

Le président d'une association sportive peut être considéré comme **pénalement responsable**, en tant qu'**auteur ou complice d'un délit commis dans le cadre de la gestion de l'association**.

Le président peut engager sa responsabilité pénale en cas **d'infractions non intentionnelles**. Ce dommage peut résulter d'une faute d'imprudence, de négligence, d'inattention ou d'un manquement à une obligation de sécurité (Article 221-6 et 221-19 du code pénal).

Exemple : le président du club pourra être poursuivi pénalement en cas d'atteintes involontaires à la vie ou à l'intégrité physique de la personne.



OBLIGATION LÉGALE : SIGNALEMENT

Toute personne ayant connaissance de faits de violences a l'obligation de le signaler aux autorités compétentes (Article 434-1 et article 434-3 du Code pénal).

Il est impératif de signaler les actes de violences sexuelles portés à votre connaissance par la victime ou une personne à qui la victime s'est confiée. Il est nécessaire d'appeler les numéros d'urgence et de signaler sur **la cellule de signalement signal-sports@sports.gouv.fr**. Il est également important de s'informer auprès d'une association spécialisée pour orienter et accompagner la victime.

OBLIGATIONS LÉGALES DU SALARIÉ OU DU BÉNÉVOLE

Les révélations d'affaires de violences sexuelles ont suscité une demande des fédérations sportives et des pratiquants, quant à la nécessité d'un **contrôle de l'honorabilité** des éducateurs sportifs et des exploitants d'établissement d'activités physiques et sportives bénévoles.

LE CONTRÔLE D'HONORABILITÉ C'EST QUOI ?

L'**honorabilité** est une obligation qui prévoit qu'une personne ne peut exercer les activités d'éducateur sportif ou d'exploitant d'EAPS si elle a fait l'objet d'une condamnation définitive pour tout crime ou pour certains délits.

Le **contrôle d'honorabilité** vise à contrôler les antécédents judiciaires graves pour les personnes soumises au contrôle en vérifiant qu'elles ne sont pas inscrites au Fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJASV) et/ou pour les éducateurs sportifs bénévoles qu'ils ne figurent pas sur le fichier des cadres interdits qui recense les éducateurs sportifs ayant fait l'objet d'une interdiction administrative d'exercer ces fonctions.

À QUI S'APPLIQUE CETTE OBLIGATION LÉGALE D'HONORABILITÉ ?

Les **éducateurs sportifs titulaires d'une carte professionnelle** font l'objet de contrôles annuels réalisés par une consultation automatisée du bulletin N°2 du casier judiciaire et du FIJASV.

Les **éducateurs sportifs bénévoles, les arbitres et les exploitants d'EAPS** sont soumis aux mêmes obligations légales d'honorabilité que leurs homologues professionnels. Toutefois, leur bulletin N°2 du casier judiciaire et leurs FIJASV ne sont pas systématiquement contrôlés.

OBLIGATIONS LÉGALES DE L'ENCADRANT

CARTE PROFESSIONNELLE

(ARTICLE L.212-9 DU CODE DU SPORT)

Un éducateur sportif qui exerce son activité au sein d'une association sportive doit détenir une **carte professionnelle** si son activité est rémunérée (obligation de qualification et de déclaration).

L'autorité administrative peut **interdire** à titre temporaire ou définitif un éducateur sportif rémunéré, s'il constitue un **danger** pour la santé ou la **sécurité physique ou morale des pratiquants** (Article L121-13 du Code du sport).

CONTRÔLE D'HONORABILITÉ

(ARTICLE L.212-9 DU CODE DU SPORT)

L'éducateur encadrant **ne peut pas avoir fait l'objet d'une condamnation pénale** ou d'une **mesure de police administrative** (interdiction d'exercer).

PROJET DU CLUB

Engagement associatif et responsabilité sociétale

Le projet du club (ou associatif) constitue un élément fondateur de l'identité du club, sur la base **des valeurs que l'association souhaite développer et partager**. Il s'inscrit dans un système de valeurs ancré et traversé par les valeurs de l'Olympisme, le respect des droits fondamentaux, l'éthique de l'engagement et de la responsabilité.

Il est là pour **donner du sens à son engagement associatif** et permet de **mieux connaître le club et de le développer**. Il est destiné à **soutenir l'activité de l'association sportive** dans ses différentes composantes : compétitions, animation du territoire, promotion du sport, de l'égalité, de la non-discrimination et de la **lutte contre toutes les formes de violences**.

Le projet du club a tout intérêt de développer le volet social. Le club inscrit son engagement au travers de **la responsabilité sociétale** qui implique de mettre en place des actions et des outils spécifiques. **Le projet du club doit se déployer autour de la question des violences**.

Sur la question de la lutte contre les VSS, le mouvement sportif de Nouvelle-Aquitaine propose de **formaliser l'engagement du club au travers d'une charte** (voir annexe).



LA MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS DE SENSIBILISATION, D' INFORMATION ET DE FORMATIONS.
FAVORISER LE BIEN-ÊTRE AU SPORT, UNE PRATIQUE EN TOUTE SÉCURITÉ.
ENCOURAGER LA LIBÉRATION DE LA PAROLE.

L'association sportive doit rappeler son rôle et mieux faire connaître son action.

Les clubs qui cherchent à intégrer de nouvelles actions doivent être soutenus, accompagnés et valorisés dans leur démarche.

VALEURS SPORTIVES ET CITOYENNES

Toute acteur sportif doit véhiculer en toute circonstance un **ensemble de valeurs** : les valeurs citoyennes, éducatives, sportives mais aussi le respect, l'équité, la solidarité, la maîtrise de soi ou encore le **refus de toute forme de discrimination, de violence et de harcèlement**.

Faire du sport, c'est partager les valeurs de dépassement de soi, et celles du souci de l'autre, pour faire équipe ensemble et gagner ensemble.

LA NOTION DE CONSENTEMENT

Le consentement sexuel est **l'accord qu'une personne donne à son ou sa partenaire pour participer à une activité sexuelle**. Quand il n'y a pas de consentement, il y a violence sexuelle.

Les **conditions** que doivent remplir la notion de consentement :

- **Spécifique** : le consentement doit être demandé au cours de toute activité sexuelle
- **Libre et éclairé** : la personne doit être libre de donner ou non son consentement sans aucune pression ou manipulation exercée
- **Réciproque et mutuel**
- **Réversible** : chaque personne est libre de changer d'avis à n'importe quel moment

La personne concernée doit être en capacité de **donner son consentement sans contrainte extérieure** (menaces, manipulation, pression, peur). De plus, le consentement ne **peut pas être donné par un tiers**. L'absence de consentement s'exprime par les paroles, les silences, les attitudes, les écrits. Le consentement peut être verbal ou non verbal.

Le silence ne vaut pas acceptation.

RAPPEL : en France, l'âge légal du consentement sexuel est établi à 15 ans.



TOUJOURS S'ASSURER DU CONSENTEMENT DE SON OU SA PARTENAIRE.

EN CAS DE DOUTE, ON POSE LA QUESTION.

NE RIEN DIRE OU NE PAS DIRE NE SIGNIFIE PAS QUE LE CONSENTEMENT EST ASSURÉ.



**JE SUIS PRATIQUANT MINEUR,
QU'EST-CE QUI N'EST PAS NORMAL ?**

- Te montrer des images que tu ne veux pas voir
- Devoir expliquer le "non"
- Culpabiliser d'avoir dit "non"
- Devoir garder un "secret"
- Toucher ton corps ou tes parties intimes
- Te regarder dans les vestiaires

RESPECT DE SON CORPS ET DU CORPS DES AUTRES

Le sport véhicule des valeurs de respect. **Le respect d'autrui** quelque soit l'âge, le sexe, l'origine ou la religion fait parti de la **mission éducative et des valeurs du sport**. Le respect de l'intimité d'autrui commence là où le rôle de l'entraîneur s'arrête.

RAPPEL : est ainsi puni d'un an d'emprisonnement et de 45 000€ d'amende le fait volontairement de porter atteinte à l'intimité de la vie privée d'autrui.

Une **attitude de respect des personnes** et de **rejet des différentes formes de maltraitances sexistes et sexuelles** peut contribuer à leur **prévention** aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur des structures sportives.



LES LIEUX À RISQUES

Il convient de faire preuve de la plus **grande vigilance** dans les **attitudes** que chacun peut avoir, même sans intention de nuire. Il est **important d'éviter toute situation ambiguë** qui pourrait être ensuite mal interprétée et créer un malentendu dans la relation.

LOCAUX (BUREAUX, LIEUX D'ENTRAÎNEMENTS)

- Éviter de fermer les portes et de rester seul avec une personne

DOUCHES ET VESTIAIRES

- Respecter la pudeur de chacun et frapper avant d'entrer
- Ne pas se rendre dans les vestiaires d'enfants de sexe opposé
- Se doucher collectivement après l'activité n'est pas une obligation
- Ne pas obliger un enfant à se déshabiller devant d'autres personnes
- Interdire les prises de vues

TRANSPORTS

- Éviter de se déplacer dans un véhicule avec une personne seule
- Contacter les parents en cas d'absence au RDV. Ne pas ramener l'enfant chez lui

CONVERSATIONS PRIVÉES

- S'assurer d'un accès visuel pour les personnes de l'extérieur
- Être vigilant sur la teneur de ses messages aux jeunes

HÉBERGEMENTS

- Loger séparément encadrants et sportifs ainsi que filles et garçons
- Frapper avant d'entrer et s'annoncer
- Interdire la présence à toute personne non autorisée dans les chambres ou les bâtiments
- Ne pas entrer dans la chambre d'un enfant sauf en cas de nécessité
- Interdire d'inviter les enfants dans sa propre chambre



RESPECTER LA SPHÈRE PRIVÉE DE CHACUN.

NE PAS LAISSER UN ENFANT SEUL AVEC UN ADULTE.

INTERDIRE LA PRÉSENCE À TOUTE PERSONNE NON AUTORISÉE.

RELATION ENTRAINEUR/ENTRAINE

Dans la relation entre le pratiquant et l'encadrant, il faut **être conscient de l'autorité exercée par l'entraîneur en raison de son statut** (cette partie concerne également les bénévoles et salariés qui encadrent ou accompagnent lors de l'activité sportive).

Les relations d'autorité entre dirigeant, entraîneur et athlète peuvent engendrer des situations d'emprise psychologique et renforcer le risque de violence. La place du corps, de l'engagement corporel et le rapport à l'effort et la souffrance peuvent accroître l'exposition aux violences et discriminations.

Il ne faut **pas que l'entraîneur en abuse de n'importe quelle manière**. Il faut **maintenir une bonne distance** avec lui. De plus, il faut **refuser tout rapport ayant un caractère intime ou sexuel et ne pas inciter** à commettre des actes à connotation ou à caractère sexuel.

GUIDAGE TECHNIQUE

Le guidage technique est **le rapprochement physique de l'encadrant et du jeune lors de l'activité sportive** (animation, accompagnement technique) qui peut parfois prêter à confusion.

Dans les situations pédagogiques de guidage, il faut veiller à ce que l'éducateur soit **vigilant et clair**. Il faut bien que l'éducateur explique au pratiquant avant toute intervention **ce qu'est le guidage** et lui **demander son autorisation**. Il faut s'assurer d'un **accès visuel** pour les personnes de l'extérieur lors du guidage d'un jeune en situation pédagogique.

Si le pratiquant ne souhaite pas de guidage, il faut demander à **envisager une autre solution pédagogique de remplacement**.



MAINTENIR LA BONNE DISTANCE.

PRÉVENIR ET S'ABSTENIR DE PROPOS/COMPORTEMENTS À CARACTÈRE SEXUEL ET SEXISTE.

EXPLIQUER LE GUIDAGE TECHNIQUE ET DEMANDER L'AUTORISATION.

SI REFUS, ENVISAGER UNE AUTRE SOLUTION PÉDAGOGIQUE DE REMPLACEMENT

SOURCES

- [Code civil - Légifrance](#)
- [Code pénal - Légifrance](#)
- [Code du sport - Légifrance](#)
- [Arrêtons les violences - Ministère de l'intérieur](#)
- [Protéger les pratiquants - Ministère des sports](#)
- [Guide juridique - Ministère des sports](#)
- [Vos Droits - Service public](#)
- [Livret jeunes et encadrants - DRAJES Nouvelle-Aquitaine](#)
- [Guide de lutte contre les VSS au sein des études de médecine](#)



MERCI POUR VOTRE

ENGAGEMENT



CROS

**NOUVELLE-
AQUITAINE**

Ce livret a été conçu par le **Comité Régional Olympique et Sportif Nouvelle-Aquitaine** et ses différentes **Liges et Comités régionaux** travaillant sur la **question des violences sexuelles et sexistes** au sein de leur **Commission régionale de lutte contre les VSS**.

CONTACT

José CERVERA : josecervera@franceolympique.com

Amandine LECLERCQ : amandineleclercq@franceolympique.com

**RETROUVEZ NOUS SUR NOS
RÉSEAUX SOCIAUX**

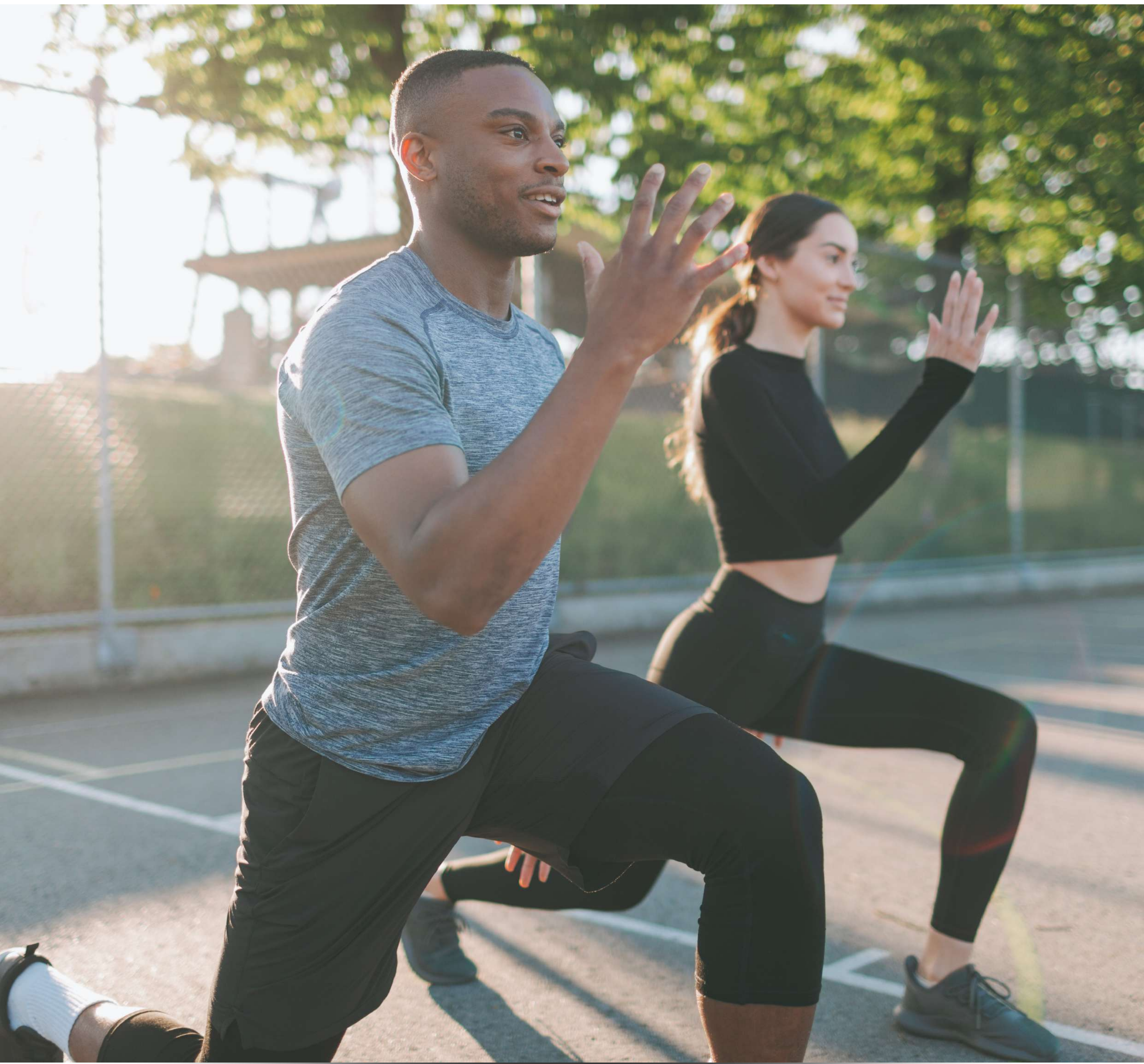


@CROSNAq

PLUS D'INFORMATIONS



ANNEXES



JE SUIS PRÉSIDENT OU DIRIGEANT

Le président ou le dirigeant est le représentant de la structure sportive. Il est tenu de **respecter une obligation contractuelle de sécurité**.

Voici les messages que je dois connaître et véhiculer au sein de ma structure sportive :

CE QUE JE DOIS CONNAÎTRE

LES RESPONSABILITÉS

- **Responsabilité juridique, pénale et sociale** (*contrôle de l'honorabilité*)
- **Obligation légale : signalement**
- **Projet du club** (*projet associatif, valeurs sportives et citoyennes*)

ÉTAT DES LIEUX

- **Réalité du phénomène des violences sexuelles** (*chiffres*)
- **Différentes atteintes** (*6 formes de violences*)

CE QUE JE DOIS CONNAÎTRE & VÉHICULER

LA NOTION DE RESPECT

- **Respect de la personne et du corps des autres**
- **Notion de consentement**

LES LIEUX À RISQUES

- **Lieux internes** : *vestiaires, douches, bureaux, lieux d'entraînements, etc.*
- **Lieux externes** : *hébergements, transports, réseaux sociaux, etc.*



JE SUIS ÉDUCATEUR OU ENCADRANT

L'éducateur joue un **rôle primordial dans l'éducation sportive** en mettant la technique au service d'une pratique loyale, **respectant le pratiquant** et en **préservant également son intégrité**.
Voici les messages que je dois connaître et véhiculer au sein de ma structure sportive :

CE QUE JE DOIS CONNAÎTRE

LES RESPONSABILITÉS

- **Responsabilité juridique et pénale** (*carte professionnelle*)
- **Obligation légale : signalement**
- **Projet du club** (*projet associatif et responsabilité sociétale*)

ÉTAT DES LIEUX

- **Réalité du phénomène des violences sexuelles** (*chiffres*)
- **Différentes atteintes** (*6 formes de violences*)

CE QUE JE DOIS CONNAÎTRE & VÉHICULER

LA NOTION DE RESPECT

- **Respect de la personne et du corps des autres**
- **Notion de consentement**
- **Valeurs sportives et citoyennes**

LES LIEUX À RISQUES

- **Lieux internes** : *vestiaires, douches, bureaux, lieux d'entraînements, etc.*
- **Lieux externes** : *hébergements, transports, réseaux sociaux, etc.*

LE GUIDAGE TECHNIQUE

- **Explication du guidage au jeune**
- **Donner son autorisation du guidage**
- **Possibilité d'envisager une autre solution**

LA RELATION ENTRAINEUR/ENTRAÎNÉ

- **Pas d'abus d'autorité**
- **Maintenir la bonne distance**
- **Prévenir les comportements à caractère sexuel ou sexiste**

JE SUIS BÉNÉVOLE OU SALARIÉ

Le bénévole/salarié a un **rôle discret** mais **central dans l'association sportive** pour la mise en oeuvre des activités du club. Il a une influence sur les pratiquants de par son propre comportement. Voici les messages que je dois connaître et véhiculer au sein de ma structure sportive :

CE QUE JE DOIS CONNAÎTRE

LES RESPONSABILITÉS

- **Responsabilité juridique et pénale** (*carte professionnelle*)
- **Obligation légale : signalement**
- **Projet du club** (*projet associatif et responsabilité sociétale*)

ÉTAT DES LIEUX

- **Réalité du phénomène des violences sexuelles** (*chiffres*)
- **Différentes atteintes** (*6 formes de violences*)

CE QUE JE DOIS CONNAÎTRE & VÉHICULER

LA NOTION DE RESPECT

- **Respect de la personne et du corps des autres**
- **Notion de consentement**
- **Valeurs sportives et citoyennes**

LES LIEUX À RISQUES

- **Lieux internes** : *vestiaires, douches, bureaux, lieux d'entraînements, etc.*
- **Lieux externes** : *hébergements, transports, réseaux sociaux, etc.*

LE GUIDAGE TECHNIQUE*

- **Explication du guidage au jeune**
- **Donner son autorisation du guidage**
- **Possibilité d'envisager une autre solution**

LA RELATION ENTRAINEUR/ENTRAÎNÉ*

- **Pas d'abus d'autorité**
- **Maintenir la bonne distance**
- **Prévenir les comportements à caractère sexuel ou sexiste**

*uniquement les bénévoles/salariés encadrants, accompagnateurs officiels de compétition.

JE SUIS PRATIQUANT MAJEUR

Le pratiquant est au **cœur de la structure**. Il est important que **chacune et chacun s'engage** dans la lutte contre les violences sexuelles et sexistes pour instaurer **un climat de confiance** dans la structure. Voici les messages que je dois connaître et véhiculer au sein de ma structure sportive :

CE QUE JE DOIS CONNAÎTRE

LES RESPONSABILITÉS

- **Obligation légale : signalement**
- **Connaître le référent du club, les numéros d'urgence et d'écoute**

ÉTAT DES LIEUX

- **Réalité du phénomène des violences sexuelles** (*chiffres*)
- **Différentes atteintes** (*6 formes de violences*)

LE GUIDAGE TECHNIQUE

- **Explication du guidage au jeune**
- **Donner son autorisation du guidage**
- **Savoir qu'il est possible d'envisager une autre solution**

LA RELATION ENTRAINEUR/ENTRAÎNÉ

- **Pas d'abus d'autorité**
- **Maintenir la bonne distance**
- **Prévenir les comportements à caractère sexuel ou sexiste**

CE QUE JE DOIS CONNAÎTRE & VÉHICULER

LA NOTION DE RESPECT

- **Respect de la personne, du corps des autres et de son propre corps**
- **Notion de consentement**
- **Valeurs sportives et citoyennes**

LES LIEUX À RISQUES

- **Lieux internes** : *vestiaires, douches, bureaux, lieux d'entraînements, etc.*
- **Lieux externes** : *hébergements, transports, réseaux sociaux, etc.*

JE SUIS PRATIQUANT MINEUR

Le pratiquant est au **cœur de la structure**. Il est important que **chacune et chacun s'engage** dans la lutte contre les violences sexuelles et sexistes pour instaurer **un climat de confiance** dans la structure. Voici les messages que je dois connaître et véhiculer au sein de ma structure sportive :

CE QUE JE DOIS CONNAÎTRE

LES RESPONSABILITÉS

- **Obligation légale : signalement**
- **Connaître le référent du club, les numéros d'urgence et d'écoute**

ÉTAT DES LIEUX

- **Réalité du phénomène des violences sexuelles** (*chiffres*)
- **Différentes atteintes** (*6 formes de violences*)

LE GUIDAGE TECHNIQUE

- **Demander l'explication du guidage**
- **Donner son autorisation du guidage**
- **Savoir qu'il est possible d'envisager une autre solution**

LA RELATION ENTRAINEUR/ENTRAÎNÉ

- **Pas d'abus d'autorité**
- **Maintenir la bonne distance**
- **Prévenir les comportements à caractère sexuel ou sexiste**

CE QUE JE DOIS CONNAÎTRE & VÉHICULER

LA NOTION DE RESPECT

- **Respect de la personne, du corps des autres et de son propre corps**
- **Notion de consentement**
- **Valeurs sportives et citoyennes**

LES LIEUX À RISQUES

- **Lieux internes** : *vestiaires, douches, bureaux, lieux d'entraînements, etc.*
- **Lieux externes** : *hébergements, transports, réseaux sociaux, etc.*

JE SUIS PARENT OU GRAND PUBLIC

Le parent joue un rôle primordial dans l'éducation qu'il donne à son enfant. **L'éducation est le meilleur moyen de prévenir les violences sexuelles et sexistes** en véhiculant la notion de respect de son corps et de celui d'autrui notamment.

Voici les messages que je dois connaître et véhiculer pour assurer à mon enfant une pratique en toute sécurité :

CE QUE JE DOIS CONNAÎTRE

LES RESPONSABILITÉS

- **Obligation légale : signalement**
- **Projet de club** (*projet associatif et responsabilité sociétale*)
- **Connaître le référent du club, les numéros d'urgence et d'écoute**

ÉTAT DES LIEUX

- **Réalité du phénomène des violences sexuelles** (*chiffres*)
- **Différentes atteintes** (*6 formes de violences*)

CE QUE JE DOIS CONNAÎTRE & VÉHICULER

LA NOTION DE RESPECT

- **Respect de la personne, du corps des autres**
- **Notion de consentement**
- **Valeurs sportives et citoyennes**

LES LIEUX À RISQUES

- **Lieux internes** : *vestiaires, douches, bureaux, lieux d'entraînements, etc.*
- **Lieux externes** : *hébergements, transports, réseaux sociaux, etc.*

CHARTRE D'ENGAGEMENT CLUB

LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXUELLES ET SEXISTES DANS LE SPORT

Conscients du phénomène que représente le fléau des violences et discriminations sexuelles et sexistes dans la société et dans le sport en particulier,

Conscients des conséquences extrêmement graves que ces violences et discriminations peuvent avoir pour la santé et l'intégrité physique et psychique des victimes,

Conscients que le club est un lieu de vie et doit garantir le respect, la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres, quelque soit leur âge et leur genre,

Le Président, le Conseil d'Administration et les dirigeants du club déclarent l'engagement du club à lutter contre les violences et les discriminations sexuelles et sexistes en assurant ainsi la santé et l'intégrité physique et psychique de chacun face à ces comportements condamnables.

LE CLUB S'ENGAGE CONTRE LES VIOLENCES



CHARTRE D'ENGAGEMENT CLUB

LES ENGAGEMENTS DU CLUB

Le club s'engage à :

- ✔ Etablir un plan d'action et mener toutes les actions de sensibilisation et de formation à destination des dirigeants, des encadrants et entraîneurs, qu'ils soient bénévoles ou salariés sur les risques des violences et discriminations sexuelles et sexistes et sur leur prévention;
- ✔ Désigner un référent, formé spécialement, capable de conduire toutes les actions de sensibilisation et de communication au sein du club, de recevoir la parole des victimes ou des témoins et de les orienter dans les procédures judiciaires ou administratives;
- ✔ Communiquer et sensibiliser auprès de tous les adhérents, bénévoles, accompagnateurs et parents, par affichage, réunions ou communications, sur les risques des violences et discriminations sexuelles et sexistes et sur les dispositifs mis en place par le club;
- ✔ Faire connaître et à afficher la présente Charte ainsi que les coordonnées du référent et les affiches de sensibilisation et d'information sur les droits et démarches à entreprendre en cas de faits subis par une victime ou constatés par un témoin;
- ✔ Appliquer les dispositions légales concernant le contrôle d'honorabilité des dirigeants et encadrants et prendre toutes décisions respectant le principe de précaution le cas échéant;
- ✔ Rendre compte annuellement auprès des adhérents des actions mises en œuvre et à réactualiser le plan d'action.

CHARTRE D'ENGAGEMENT CLUB

LES RESPONSABILITES DE CHACUN

Quel que soit son rôle, chacun se doit de s'inscrire dans la démarche du club pour prévenir les risques de violences et discriminations sexuelles et sexistes.

Pour tous les membres du club :

- Respecter les autres, leur santé et leur intégrité physique et psychique;
- Refuser toute violence physique et verbale et toute forme de discrimination sexuelles et sexistes;
- Assurer l'assistance, la protection et la mise en sécurité d'une victime, en particulier d'un enfant, dès le constat de violences ou discriminations sexuelles ou sexistes;
- Assurer les obligations légales de signalement que tout citoyen doit respecter dès le constat de ces faits;
- Exclure tout comportement, physique ou verbal, pouvant être violent ou discriminatoire, sur le bord de l'aire de jeu ou, plus généralement, dans l'enceinte de l'équipement sportif;
- Respecter les arbitres, les adversaires, les spectateurs, les autres éducateurs et les dirigeants.

Pour le Président, les membres du CA et les Dirigeants :

Le président, les membres du CA et les dirigeants ont une responsabilité et un rôle essentiels dans la mise en œuvre de la Charte et des actions qui y sont rattachés.

- Ils sont signataires de la Charte du Club;
- Ils assurent le respect des engagements pris par le club et la mise en œuvre des actions dans le cadre de la Charte;
- Ils participent eux-mêmes aux formations prévues à leur effet et à la transmission des valeurs et des messages contenus dans la Charte.

CHARTRE D'ENGAGEMENT CLUB

LES RESPONSABILITES DE CHACUN

Pour les éducateurs :

L'éducateur est en contact direct avec les adhérents et partage les moments de vie sportive et extra-sportive. A ce titre, il est un acteur essentiel dans la mise en œuvre des actions de sensibilisation et de prévention des situations à risques.

- Assister aux formations mises en place par le club dans le cadre de cette démarche;
- Informer son groupe sur la Charte et la faire respecter;
- Être vigilant sur les situations à risques et appliquer les bonnes pratiques pour prévenir et les éviter dans l'activité sportive comme dans les moments de vie extra-sportive;
- Être attentif aux signaux individuels ou du groupe pouvant révéler des situations de violences ou discriminations sexuelles ou sexistes et les signaler et en parler avec le référent.

Pour les adhérents

Les adhérents sont les principaux acteurs dans la vie du club. Par leur comportement et leurs interactions, ils ont un impact direct dans l'état d'esprit du club. Il est donc important de leur faire prendre conscience de leur responsabilité.

- Exclure tout comportement, physique ou verbal, pouvant être violent ou discriminatoire, sur l'aire de jeu ou, plus généralement, dans l'enceinte de l'équipement sportif ou dans tout lieu de vie du groupe;
- Respecter les arbitres, les adversaires, les autres spectateurs, les éducateurs et les dirigeants.

CHARTRE D'ENGAGEMENT CLUB

LES RESPONSABILITES DE CHACUN

Pour les parents :

En plus d'être tuteur légal de leur enfant, les parents ont leur rôle à jouer en s'inscrivant dans la démarche du club.

- Sensibiliser leur enfant aux risques des violences et discriminations sexuelles ou sexistes, y compris par cyber-harcèlement, dont ils pourraient être victime ou auteur;
- Communiquer et expliquer la Charte à leur enfant et l'amener à la respecter;
- Communiquer auprès du référent sur des faits qui pourraient être constatés ou soupçonnés;
- Respecter les arbitres, les adversaires, les autres spectateurs, les éducateurs et les dirigeants.

Signature du Président du club :